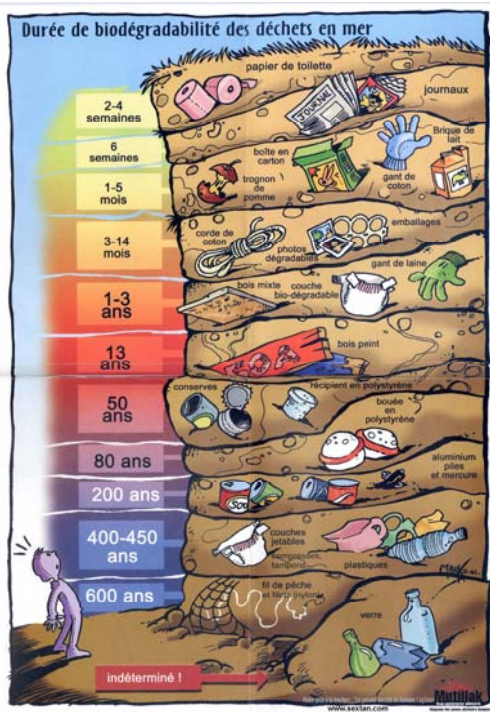


## Écho fiche du Marin n°1

Art 1- Je ne jetterai aucun détritrus non biodégradable par-dessus bord. Pour ce, je prends avant de partir toutes les dispositions nécessaires pour n'embarquer que le minimum d'emballages, prévoir des solutions de tri et de rangement pour conserver ces déchets et faciliter leur gestion à terre.

La Charte de l'éco-marin contient 13 petits articles essentiels, qu'en tant qu'« ambassadeurs de la mer » ses signataires doivent respecter et essayer de mettre en application. Parce que la Charte de l'éco-marin ne se veut pas « simple bout de papier », nous avons créé les « écho fiches du Marin » qui facilitent l'application de cette charte et vous donne des solutions face aux différentes difficultés que vous pouvez rencontrer dans son application.

⇒ Pourquoi ne faut-il pas jeter ses détritrus non biodégradable par-dessus bord, verre et métal compris ?



Jeter ses déchets non biodégradables en mer n'est pas un acte innocent. Chaque type de déchets met plus ou moins longtemps pour disparaître en mer et à des impacts non négligeables.

Les déchets les plus communs au fond des mers sont les déchets plastiques et issus de la pêche qui sont aussi ceux les plus longs à se dégrader. Les impacts sur le milieu marin sont des :

⇒ Impacts visuels



- ⇒ Impacts sur la faune et la flore
- ⇒ Impacts sur le sol et l'eau par les résidus de dégradation (ex : baisse de la qualité de l'eau car modification physico-chimique).

Selon l'IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer), 150 millions de tonnes de déchets se trouveraient actuellement dans les fonds de la mer du Nord, 50 millions de tonnes dans le Golfe de Gascogne, 300 millions de tonnes dans le bassin de la Méditerranée et 40 millions en mer Adriatique.

Nous tenons tout particulièrement à rappeler que selon la réglementation pour la prévention des pollutions par les déchets des navires, Annexes V et VI de la convention MARPOL 73 / 78 : « Le rejet en mer des déchets est interdit pour :

- ⇒ Tous les plastiques des cordages synthétiques, filets de pêche, cendres d'incinération de déchets qui pourraient contenir des résidus toxiques ou de métaux lourds ;
- ⇒ Tous les autres déchets solides incluant, les papiers, chiffons, verre, métaux, bouteilles, céramique.

Par ailleurs, en dehors des dispositions particulières pour certaines zones maritimes, les rejets en mer des reliefs de repas doivent se faire aussi loin que possible des côtes et jamais à moins de 12 miles nautiques de la terre la plus proche. »

Pour respecter cette règle, le mieux est de ne rien jeter, bouteilles en verre et boîtes de conserve comprises... **Il faut savoir que l'acier, l'aluminium et le verre sont recyclables à l'infini et il serait donc dommage de gaspiller nos ressources naturelles non renouvelables pour recréer de l'acier, du verre ou de l'aluminium qui existe déjà.** Par exemple, recycler 1 tonne de boîtes de conserve en acier permet d'économiser :

- 2 tonnes de matières non renouvelables (minerai de fer et coke)
- 4 mois de consommation d'eau d'un habitant
- 1 an de consommation d'énergie d'un habitant

⇒ Quels types d'emballage favoriser ?

Avant un départ en mer, de courte ou de longue durée, il est important de bien préparer son approvisionnement et d'embarquer le minimum d'emballage. Ceci permet de limiter l'encombrement à bord et de faciliter le tri des déchets pendant la navigation et faciliter le débarquement à terre des détritrus.

Ainsi, mieux vaut :



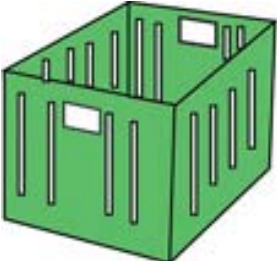


- ⇒ Privilégier des bouteilles d'eau minérale de 5 L aux bouteilles d'1,5 L
- ⇒ Oter le maximum d'emballage des produits alimentaires (carton, plastique) avant le départ et le valoriser en le déposant dans les conteneurs de tri adaptés.



⇒ Quelles sont les différentes solutions de tri et de stockage à bord ?

### 1. Solutions de tri

Déchets alimentaires - organiques	Plastiques - Cartons - Métal	Verre
Seau 	Sac poubelle - sac compartimenté 	Caisse métallique ou plastique 
Evacuation en mer possible à partir de 12 miles des côtes	Evacuation interdite en mer	Evacuation interdite en mer

### 2. Solutions de stockage

Concernant les solutions de stockage des déchets, tout dépend de la taille du bateau, de la durée de navigation ... et de la volonté de chacun ! Pour les longues navigations, il est réellement important de limiter les emballages avant le départ et d'optimiser l'espace.



Association Echo-Mer  
Case 65 – Quai Louis Prunier  
17000 La Rochelle  
Tél. : 05 46 41 04 81  
[www.echo-mer.com](http://www.echo-mer.com)  
[echomer@wanadoo.fr](mailto:echomer@wanadoo.fr)